



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENT :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

On s'abonne :
A LYON, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex.
MÉNIER, libraire
place de la Bourse.

LYON, 26 JUIN 1829.

ASSISES DU RHONE.

Séance des 23 et 24 juin.

(Présidence de M. Rocher.)

Après la lecture de l'acte d'accusation, dont nous avons cité les élémens principaux, M. le président procède à l'interrogatoire de Gérard. Voici la substance de ses réponses aux questions les plus importantes qui lui sont adressées.

Interrogé sur les vols commis chez la D.lle Buy antérieurement à l'assassinat, l'accusé déclare qu'il a couché pendant environ 45 jours chez sa mère, habitant une chambre attenante à celle de M.lle Buy. Mais, dit-il, je sortais tous les matins de très-bonne heure et je ne rentrais que fort tard, en sorte que je n'ai pu avoir que peu de relations avec cette demoiselle. Je ne suis entré chez elle qu'une seule fois, sur son invitation, pour mettre un clou à la serrure de sa porte.

D. N'étiez-vous pas présent à la remise que M.lle Buy fit de sa clé à votre mère le jour de la Fête-Dieu, et n'est-ce point vous qui pendant son absence vous êtes introduit dans sa chambre et y avez dérobé 150 fr. ?

R. Je n'étais point présent lorsque M.lle Buy a confié sa clé à ma mère, et je suis étranger à tout ce qui s'est passé.

D. Quel jour êtes-vous entré chez le sieur Pochon à Oullins ? — R. Le 5 septembre.

D. N'êtes-vous point venu à Lyon le 10 octobre ? et ce jour-là ne vous a-t-on pas vu rôder à neuf heures du soir dans l'allée de la maison habitée par la D.lle Buy ?

R. Je n'ai point été dans cette allée. J'étais venu pour voir ma mère.

D. Le 11 octobre, n'avez-vous point demandé de l'argent à votre mère, en lui disant que vous alliez partir pour la Morée ?

R. J'ai demandé à ma mère l'argent qui me manquait pour retirer du Mont-de-Piété ma montre que j'y avais engagée. Elle m'a donné 35 fr. Il est vrai que je lui ai dit que j'allais partir, pour la déterminer à me donner cette somme.

D. Quand avez-vous quitté l'atelier du sieur Pochon, et pour quelle cause ?

R. Le 23 octobre, parce que j'étais atteint d'une maladie honteuse qui ne me permettait plus de travailler. Mon projet était de venir me faire traiter à l'hospice de l'Antiquaille.

D. Quelques jours avant de quitter Oullins n'avez-vous point abusé par violence d'une jeune fille ? Comment concilier cet attentat avec la maladie dont vous prétendiez être atteint ?

R. Il est vrai que j'ai eu commerce avec cette jeune fille ; mais il n'y a point eu de violence de ma part.

D. Où êtes-vous allé le 23 octobre ?

R. Je suis venu à Lyon, j'ai rencontré mon beau-frère Mandot dans l'allée de l'Argue, et après avoir erré une partie de la journée dans les rues, j'ai été coucher avec lui le soir.

D. Le même jour 23 et le lendemain, ne vous a-t-on point vu entre 9 et 10 heures du soir errer dans l'escalier et les corridors de la maison habitée par la D.lle Buy ? — R. Non.

D. Qu'avez-vous fait le 25 au soir ?

R. J'ai passé la soirée au théâtre des Célestins. Après le spectacle je m'acheminai pour rentrer chez mon beau-frère ; en passant devant l'échoppe d'un rissolleur, près du pont Volant, je voulus allumer mon cigare ; comme je tenais la main vers le brasier, des gens ivres et qui se querellaient m'ont poussé et je me suis brûlé la main. Ensuite je continuai mon chemin ; la pluie qui tombait redoubla, et je fus obligé de m'arrêter dans une allée ; enfin, je rentrai chez mon beau-frère à minuit et demi.

D. Lorsque vous entrâtes chez votre beau-frère vos habits étaient trempés, n'avez-vous pas été les laver pour effacer les traces du sang ?

R. Mes habits pouvaient être humectés par la pluie.

D. Quelles pièces avait-on joué ce soir-là au Théâtre des Célestins ?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Mais si cela a pu fuir de votre mémoire, au moins vous deviez vous en souvenir au moment où vous disiez sortir de ce théâtre. Quel est donc le motif de la réponse invraisemblable que vous faites à votre beau-frère en rentrant ?

R. Je n'avais ni le loisir ni l'humeur de raconter à Mandot ce que j'avais vu.

D. Le 27 vous écrivîtes à la femme Pochon et à la D.lle Montpensier à Oullins. Vous disiez dans ces lettres que vous

étiez à 30 lieues de Lyon, que vous ne reviendriez que dans un mois, etc. Pourquoi ces déguisemens ?

R. Ces lettres ont été écrites par moi le 25, et je ne voulais pas qu'on sût que j'allais à l'Antiquaille. Voilà pourquoi j'ai parlé d'un voyage.

D. Pourquoi êtes-vous entré à l'hospice de l'Antiquaille sous un faux nom, et y êtes-vous resté 15 jours dans votre lit, sans nécessité, puisque tout est faux, jusqu'à votre maladie ?

R. Je ne pouvais donner mon nom parce que j'étais déserteur ; si je suis resté au lit, c'est parce que ma maladie m'y contraignait.

D. Pendant 15 jours vous n'avez pas parlé de votre brûlure à la main ; ce n'est qu'après ce tems que, vaincu par la douleur, vous demandâtes du cérat. Qui pouvait vous porter à cacher votre mal ?

R. Si je n'ai pas parlé de ce mal, c'est parce que c'était peu de chose et que ce n'était pas pour cela que j'étais venu à l'hôpital.

D. Lorsque vous fûtes arrêté, on remarqua sur votre pantalon, au-dessus du genou, une ouverture qui paraissait faite avec un instrument aigu et correspondant à une cicatrice que vous portiez. Une autre coupure était au-dessous du genou. Ne seraient-elles pas l'effet de la résistance qui a dû vous être opposée par la victime ?

R. J'avais voulu essayer mon rasoir sur ma cuisse, par un mouvement maladroit, j'ai coupé mon pantalon et je me suis moi-même légèrement blessé. Une seconde fois, en me rasant, un peu de savon tomba à l'endroit où est l'autre coupure ; je voulus l'enlever avec mon rasoir et j'entamai le drap.

D. Lorsqu'on s'est présenté chez Mandot, les draps du lit où vous étiez couchés avaient déjà été enlevés, et on n'a pu les visiter ; mais au matelas, du côté où vous vous étiez couché, des traces de sang ont été observées, et une serviette dont vous vous étiez enveloppé la main, était aussi tachée de sang. Vous étiez donc alors blessé ?

R. Quant aux taches du matelas, je ne sais ce que c'est. Quant à la serviette, on a bien pu y trouver des taches d'huile, car j'en avais imbibé la serviette dont j'avais enveloppé ma brûlure ; mais je ne pense pas qu'on ait pu y découvrir du sang.

D. On a découvert aussi, lors de votre arrestation, des taches de sang à demi-effacées à votre pantalon et à votre veste.

R. Ce ne peut être du sang.

D. Pourquoi avez-vous si long-tems simulé la folie après votre arrestation, feinte d'autant plus évidente que vous vous étiez défendu avec beaucoup d'adresse et de sang-froid lors des premiers interrogatoires du commissaire de police ?

R. J'étais excédé de voir qu'on interprétait à mal toutes mes réponses. Dès-lors j'ai pris le parti de réserver ma défense pour le jour de l'audience et de me taire jusque là. (1)

Après l'interrogatoire, on procède à l'audition des témoins.

Les dépositions des sieurs Savoie et Semenas et des frères Buy témoignent des soupçons que la D.lle Buy avait conçus contre Gérard, touchant les vols commis chez elle antérieurement au crime principal. Ces dépositions établissent également l'état des lieux, les circonstances antérieures à la catastrophe, et celles qui ont suivi la découverte du crime.

Le commissaire de police Berthoud, rend compte de l'ouverture de la chambre de M.lle Buy, le lendemain de l'assassinat. Il n'était point encore rentré la veille lorsque le crime s'est commis.

MM. Biessy et Faivre, médecins au rapport, ont procédé

(1) Gérard est condamné, et nous nous félicitons, non pas qu'on ait trouvé en lui un coupable, mais que l'auteur d'un crime aussi horrible que celui-ci qui a coûté la vie à la D.lle Buy, ne soit pas resté inconnu. Ce n'est donc que dans l'intérêt-général de l'humanité que nous allons faire une observation. Il paraît constant que Gérard n'a été amené à rançonner à son rôle d'insensé que par le traitement très-douloureux qu'on lui a fait subir, et qu'il a eu néanmoins le courage de supporter pendant plus de dix jours. Ce traitement était-il nécessaire comme moyen curatif ? nous n'avons rien à objecter. Mais si une autre pensée que celle de guérir a présidé à l'emploi de ces cautérisations, de ces applications du feu, etc. ; si même à la pensée de guérir s'est unie celle de vaincre par un supplice physique l'obstination du prétendu fou, dans la ruse par lui inventée, nous ne craignons pas de dire que c'est là de la torture.

à l'examen du cadavre. Ils ont compté jusqu'à 29 blessures.

Les interrogatoires du sieur Mandot témoignent que le lendemain du crime sa belle-mère et sa femme vinrent lui faire part de l'attentat commis et des soupçons dirigés contre Gérard. Cela lui rappela la conduite équivoque de ce dernier, et il crut à sa culpabilité. Néanmoins, il ne voulut pas le trahir. Il fallut qu'il fût pressé à diverses reprises, inculpé et arrêté lui-même pour se déterminer à raconter les circonstances qu'il savait.

Un sieur Bressac, voisin de Mandot, a vu du feu chez ce dernier, la nuit du crime, à une heure et demie après minuit. Cette déposition fixe l'heure de la rentrée de Gérard, qui avait dit à son beau-frère qu'il n'était pas plus de onze heures et demie, et qui soutient encore avoir dit : *minuit et demi*.

Plusieurs habitans de la maison ou des maisons voisines déposent sur les cris qui se sont fait entendre de chez la D.lle Buy, le 25 octobre à 10 heures et demie du soir. Les uns n'ont pas su d'où ces cris partaient, les autres ont cru que c'était un mari qui battait sa femme ; quelques-uns enfin sont venus jusqu'à la porte de la D.lle Buy, mais les cris ayant cessé de se faire entendre, ils se sont éloignés.

D'autres habitans de la maison rapportent les rencontres qu'ils ont faites les 10, 23, 24 et 25 octobre, d'un individu à démarches suspectes, rôdant dans les corridors ou les escaliers. L'accusé est représenté à ces témoins : ils disent que l'individu qu'ils ont rencontré était semblable à l'accusé pour les vêtements et la taille, mais ils ne peuvent affirmer que ce soit lui.

La dame Pochon dépose que l'accusé a travaillé chez son mari jusqu'au 23 octobre, qu'il est parti ce jour-là sur les reproches qu'elle lui faisait de rentrer trop tard. Le 27 octobre, elle a reçu une lettre dans laquelle il lui disait qu'il était à trente lieues de Lyon ; il ajoutait qu'il ne savait ce qu'il faisait, et qu'il n'avait plus sa tête. Le même jour, la mère et la sœur de Gérard vinrent réclamer sa malle. Elles racontèrent à la dame Pochon la prévention qui pesait sur ce dernier. Ayant fait une vérification de la malle, on trouva dans un portefeuille trois petits paquets de papier. La sœur de Gérard s'écria : c'est du poison ! il faut jeter cela, et jeta effectivement la poudre contenue dans les paquets, quoique le sieur Pochon s'y opposât.

L'accusé observe sur cette déposition que cette poudre n'était autre chose qu'un remède pour sa maladie.

La D.lle Péroline M.... : Gérard lui faisait la cour. Il l'a attirée dans un lieu écarté et a abusé d'elle à l'aide de violence grave. Le 27 octobre elle a aussi reçu une lettre de lui, dans laquelle Gérard lui dit qu'il est à trente lieues de Lyon.

Le point de savoir si Gérard était atteint de la maladie sous prétexte de laquelle il est entré à l'hospice est demeuré douteux ; MM. les docteurs Bienvenu et Biessy, ayant manifesté des opinions diverses à cet égard. La visite qui a été faite de la D.lle Péroline M.... a prouvé du moins que ce mal ne lui a pas été communiqué par le commerce qu'elle aurait eu avec l'accusé.

D'après les dépositions de M. Bienvenu, médecin de l'Antiquaille, et du frère Favre, Gérard est entré à cet hospice le 25 octobre sous le nom de Pierre Lanesse, et y est resté aux salles payantes, jusqu'au 22 décembre, jour de son arrestation. Pendant long tems il se tenait constamment au lit et se cachait la figure. Le 21 novembre il demanda au frère Favre du cérat pour sa brûlure dont jusqu'alors il n'avait pas parlé. Le frère lui dit qu'il fallait montrer cette main au médecin. Le lendemain, il se détermina pour la première fois à parler de sa brûlure à M. Bienvenu, qui lui fit une ordonnance.

Guillaume Chady, garçon-boucher, rapporte que le 19 décembre il rencontra en ville Gérard avec qui il avait servi et qu'il avait revu depuis à Lyon. Chady montra à Gérard de l'étonnement de le voir, d'après les bruits qui couraient sur son compte. Gérard parut ne rien savoir ; mais, dit-il, une autre affaire m'inquiète ; j'ai déserté et je crains d'être arrêté. Il pria alors le témoin d'aller voir sa mère et de lui dire de lui apporter un passeport. Je travaille, dit-il, dans un couvent près de Fourvière ; elle me trouvera lundi, à l'heure du goûter, sur la place de Fourvière. Chady s'acquitta de la commission, et la veuve Gérard parut étonnée que son fils fût encore à Lyon.

Le commissaire de police Vaché qui a fait l'arrestation, parle des coupures au pantalon de Gérard dont l'une correspond avec sa cicatrice. Il parle également des taches de sang au pantalon et à la veste de l'accusé.

M. Tissier, professeur de chimie, déclare qu'il a été appelé par M. Vaché pour vérifier si ces taches étaient du sang : il a reconnu, autant du moins qu'il le pouvait à la vue, la présence du sang; mais, dit-il, pour en avoir une entière certitude, il aurait fallu faire des expériences auxquelles je n'ai pas cru devoir me livrer sans commission de la justice. On représente à M. Tissier les mêmes vêtements; il réitère sa déclaration, après avoir examiné les taches à l'aide de la loupe. L'accusé convient que les taches du pantalon peuvent résulter de ce qu'un jour à l'hôpital, il a tenu la lumière pendant qu'on opérât un malade, et que le sang aura jailli jusqu'à lui; mais il affirme que les taches de la veste doivent être d'une autre nature. M. Tissier persiste à dire que les taches de la veste sont probablement d'une nature sanguine. Il reconnaît également du sang à la serviette dont Gérard s'est enveloppé la main chez son beau-frère.

Telles sont les principales dépositions des témoins; nous négligeons les moins importantes et celles qui ne sont qu'incidentes.

M. Laval-Gutton, substitut de M. le procureur-général, a fait valoir ces charges dans un réquisitoire qui a duré plus de quatre heures.

La parole est donnée ensuite à M^e Caffé, défenseur de l'accusé. Il commence par déplorer le sort de la victime immolée le 25 octobre : à peine hors du priatems de l'âge, possédant une aisance que son activité industrielle lui avait acquise; le bonheur lui souriait, ses affections constantes allaient recevoir leur prix, et le jour de l'union légitime s'approchait pour elle. Vaines espérances! le poignard assassin la choisissait au milieu d'une immense cité; elle tomba sous ses coups dans l'obscurité de la nuit, et ses dernières paroles furent celles du désespoir aux prises avec le crime!

Quel est l'auteur de cet attentat? Gérard en est accusé. Est-il réellement le coupable que la société doit punir? ou bien n'est-il qu'une seconde victime d'une déplorable fatalité?

Le défenseur discute ensuite une à une les charges de l'accusation: il repousse la preuve qu'on veut tirer de la réunion de ces indices épars. La prévention seule a fait naître l'accusation; seule elle a formé ce faisceau de circonstances dont l'accumulation paraît menaçante, mais qui ne s'est grossi qu'en s'emparant des événements les plus naturels, des démarches les plus indifférentes.

Il suit l'accusé dans tous les actes de sa vie: jeune encore, il a fait l'apprentissage de l'honneur sous les drapeaux français; en 1821, sa bonne conduite lui mérita d'être admis dans les rangs de la garde royale. Libéré en 1826, il rentre au service comme remplaçant; mais c'est pour secourir sa mère: il dépose à ses pieds 1,100 fr. sur 1,200 qu'il a reçus pour prix de son engagement. Plus tard, il commet une faute, il est vrai, il abuse d'un congé temporaire et reste loin de ses drapeaux; il est, en un mot, déserteur; mais ce n'est pas ici qu'il doit répondre de ce crime.

Après une lutte vive contre l'accusation, le défenseur place en présence des indices qu'il a cherché à détruire ou à atténuer, les terribles et irréparables suites d'une déclaration affirmative. Dieu seul, dit-il, dispense la vie, Dieu seul ne devrait-il pas aussi ôter? La loi humaine, il est vrai, a inscrit dans ses codes la peine de mort; il faut se soumettre à la loi. Mais du moins en se plaçant en quelque sorte au lieu de la divinité, ne doit-on pas s'efforcer d'approcher de sa sagesse, et ne se saisir de ses foudres que lorsqu'on peut, pour ainsi dire, atteindre à son infailibilité?

M. le président Rocher a fait immédiatement le résumé de l'affaire. Un grand nombre de ses collègues et presque tout le barreau étaient venus entendre ce magistrat, au talent duquel la solennité de cette cause prêtait un si beau développement. Nous ne pouvons le suivre dans son analyse vive, rapide et animée des débats. Mais il est impossible de décrire l'effet qu'il a produit lorsque d'une voix imposante il a mis sous les yeux de l'accusé le tableau de sa victime lui disputant, sanglante et percée de coups, les derniers restes de sa vie. Les accens de ce magistrat ont dû paraître à Gérard le prélude du jugement de Dieu.

A quatre heures, les jurés se sont retirés et ont rendu à cinq leur déclaration de culpabilité à l'unanimité des voix.

Nous avons rendu compte hier de l'incident qui a failli ensanglanter l'audience au moment où M. le président a prononcé l'arrêt portant la peine de mort.

Mercredi dernier, au milieu d'un orage violent qui a éclaté sur la commune de St-Fargeux, près de Tarare, la foudre a tué au milieu d'un champ une femme, un enfant et une vache qu'ils faisaient paître.

— Une découverte importante vient d'avoir lieu dans l'imprimerie: c'est une nouvelle casse appelée *tachéotype* par son inventeur, M. George, imprimeur à Uzès (Gard), et pour laquelle il a obtenu un brevet d'invention. Au moyen de cette casse, le compositeur gagne un tiers sur le tems qu'il emploie en se servant de la casse ordinaire. (Voir les annonces.)

— On nous écrit de Marseille, le 24 juin:

« La frégate *la Didon* est arrivée à Toulon, elle a fait quarantaine à Malte. Elle avait à bord le *maréchal Maison* et le *colonel Fabvier*. Le premier a

traversé notre ville et se rend à Paris; le colonel partira demain pour la même destination avec le courrier ou la diligence.

» Un bâtiment de l'Etat est arrivé de Toulon; le capitaine a déclaré à l'intendance de la santé qu'il était venu pour prendre le général *Tiburce Sébastiani* et le conduire en Corse. »

PARIS, 24 JUIN 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Un personnage digne de foi a raconté que le jour où l'amendement Peyronnet fut rejeté à la chambre héréditaire, on annonça à M. Roy que la chambre élective repousserait la loi. Elle ne le fera pas, répondit le ministre ému, elle ne le pourra faire; ce serait troubler toute la comptabilité et tuer le crédit du gouvernement. Le noble pair abondant alors M. Bourdeau, lui fit la même prédiction dont il venait d'épouvanter M. Roy. C'est bien sur quoi nous comptons, répondit le garde-des-sceaux.

— C'est avant-hier que M. Ravez a porté au château une liste de la chambre des députés, pour laquelle il promettait non pas 22, mais 27 voix pour l'adoption de la loi Peyronnet. Cette liste circulait aujourd'hui avec les indications dont M. Ravez l'accompagnait.

— Le billet suivant courait aujourd'hui dans quelques bancs de la chambre des députés:

AUTOGRAPHE A VENDRE.

Il s'agit de petits vers d'un poète obscur, corrigés par un grand homme.

C'était il y a déjà long-tems; le grand homme n'était encore que directeur-général; il siégeait au centre droit, à côté d'un député poète comme lui, quoiqu'il n'eût jamais fait de couplets pour Wellington, et dont il avait plus d'une fois loué la verve naissante. Un jour son voisin lui adressa le récit en vers plus ou moins bons d'une anecdote tout récemment arrivée dans une ville manufacturière, et que voici:

A l'abbé D....ures
Un fabricant montrait
Ses draps, ses filatures,
Et ses profits yantait.

En main l'abbé prenant
Sa crasseuse calotte,
Ceci, dit-il, rapporte
Un profit bien plus grand.

(Historique, comme dirait M^e de Genlis.)

Charmant! charmant! reprit aussitôt le directeur-général; mais, mon cher collègue, *calotte* ne rime pas avec *rapporte*: je vous propose donc de faire à votre septième vers un léger amendement, et je vous renvoie votre pièce ainsi corrigée:

En main l'abbé prenant
Sa crasseuse calotte,
Ceci, dit-il, nous dote
D'un profit bien plus grand.

L'Autographe à vendre est la pièce ainsi amendée. On remarque que le mot *dote*, qui appartient bien au poète-ministre, a fait depuis une haute fortune dans sa bouche: il a *doté* la nation d'une loi électorale; il a *doté* la presse périodique des cautionnements; il a voulu *doter* les communes d'une loi aristocratique; enfin, et c'est le plus beau, il a *doté* la patrie de trois millions de rentes.

Le grand collège de la Moselle, au 2^e tour de scrutin, a nommé député M. de Balzac, secrétaire-général du ministère de l'intérieur. Il a obtenu 84 voix, et M. le général Sémélé 78. Ainsi la majorité a été de 6 voix. Elle est due aux six députés du côté droit qui se sont rendus à Metz sans congé, et dont on voit que la présence était indispensable pour assurer la nomination de l'employé et du candidat de M. de Martignac.

— Une discussion très-vive a eu lieu à la chambre des lords, dans la séance du 20, sur la politique étrangère. Au milieu des vagues explications des ministres, un fait a été pourtant avoué assez explicitement, c'est que le gouvernement anglais a négocié une honteuse transaction avec le tyran du Portugal. A l'égard du mariage de dona Maria avec don Miguel, lord Aberdeen a dit que le projet en avait été formé dans le principe par Jean VI; que don Pedro, M. Canning et le prince de Metternich s'étaient accordés à penser que c'était une mesure convenable; que le gouvernement n'avait rien fait qui ne fût approuvé par le père de la princesse de Portugal; mais qu'il était convaincu que ce mariage était le seul moyen possible de conciliation entre les partis.

Quoique les ministres aient nié qu'ils eussent pris aucune initiative dans cette affaire, les orateurs de l'opposition n'y

ont vu qu'une intrigue conduite par le cabinet, et lord Clarendon a formellement imputé au ministère d'avoir envoyé à l'ambassadeur anglais au Brésil des instructions à l'effet de décider l'empereur à consentir au mariage de sa fille avec don Miguel.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance du 25 juin.

Après quelques minutes d'interruption, on reprend la discussion du budget de la guerre.

M. le ministre de la guerre annonce qu'il ne répondra pas en ce moment à toutes les observations présentées sur le budget de son ministère; il se bornera à parcourir les questions les plus importantes. Après avoir rappelé le témoignage rendu par la commission aux efforts qu'il a faits pour introduire les améliorations les plus urgentes dans son administration, M. de Caux ajoute qu'il n'a pas voulu opérer, quant à présent, des réductions trop fortes, dans la crainte de se voir obligé de recourir aux crédits supplémentaires qui ne sont excusables que dans les cas extraordinaires et imprévus. Il énumère les diverses ordonnances qui ont paru ou qui doivent paraître sur les intendances, sur l'état-major et sur d'autres branches de l'administration militaire.

Le gouvernement, dit le ministre, n'a point méconnu l'importance d'une réserve destinée à fortifier l'armée. Nous avons le projet d'établir des cadres assez vastes pour recevoir au besoin tous les produits du recrutement. Quant à la garde royale qui a donné lieu à tant d'observations, elle est un corps d'élite dont l'utilité doit frapper tous les esprits, surtout dans les circonstances où nous nous trouvons. On n'a peut-être pas assez remarqué que son organisation offre à l'avancement, beaucoup trop restreint dans les régimens de ligne, des ressources d'autant plus précieuses qu'elles n'entraînent pas une grande augmentation de dépenses.

L'intention de S. Majesté n'est pas de soustraire sa maison militaire aux économies dont elle pourrait être l'objet. Nous avons l'espoir que dans le budget de 1831 nous pourrions opérer sur cet article quelques réductions.

Si les capitulations avec la Suisse n'étaient pas conclues, elles le seraient sur d'autres bases que celles qui ont été posées en 1816; mais elles existent et notre honneur nous oblige à les respecter.

Le ministre termine son discours en réclamant la confiance de la chambre, dont il a besoin et qu'il est sûr de toujours mériter.

M. le général Demarçay reproduit les idées qu'il a déjà exprimées en plusieurs occasions sur un système de réorganisation des forces militaires du royaume. L'honorable membre présente un plan complet basé sur la réunion successive sous les drapeaux de tous les hommes en état de porter les armes, et la fixation de la durée du service au tems nécessaire pour l'instruction des soldats, suivant la nature des différentes armes.

Pendant le discours de M. Demarçay, M. le ministre de l'intérieur est introduit. M. Gautier lui adresse en riant quelques paroles.

Presqu'au même instant, M. Demarçay, interrompu par les conversations de plusieurs membres, s'arrête et dit: Je ferai observer à MM. les députés de la droite.... (Interruption plus vive.)

Une voix avec force: A l'ordre! à l'ordre! Un membre du côté droit montre en riant les bancs de ce côté qui sont presque entièrement dégarnis.

M. le président vivement: Je fais observer qu'il n'y a ici que des députés, et je prie l'orateur de s'abstenir de toute qualification.

M. Demarçay: Eh bien! je prie MM. les députés qui m'interrompent de se rappeler que nous écoutons religieusement leurs discours. (Rires et dénégations à droite.)

L'honorable membre achève son discours au milieu du bruit des conversations particulières.

M. de Clarac s'attache à justifier les allocations demandées pour la garde et pour la maison militaire du roi. Il reconnaît toutefois la possibilité de diminuer sans inconvénient l'état-major de la garde.

L'honorable membre défend aussi l'existence des troupes suisses. Je n'ai pas encore rencontré, dit-il, de fils de famille qui se plaignent de ce qu'un soldat suisse occupât dans l'armée une place que sans lui il serait contraint de remplir. (Approbation à droite.)

M. de Briquerville passe en revue les divers chapitres du budget de la guerre. Tout son discours tend à mettre l'organisation de l'armée en harmonie avec notre système constitutionnel. Il exprime le regret que l'ordonnance récemment rendue sur l'organisation de l'état-major de l'armée, n'ait pas précédé la mesure par laquelle un ministre persécuteur et jaloux d'une gloire à laquelle il n'avait pas pris part, a condamné à la retraite nos généraux les plus illustres.

L'honorable membre demande la suppression de la maison militaire du roi et des Suisses. Il veut que la défense du pays et du prince ne soit confiée qu'à des Français. Les subsides dépendent du vote annuel de la chambre; des négociations devraient prévenir un refus que l'intérêt politique et financier peut lui imposer. Il élève la question plus grave de savoir si le pouvoir exécutif peut, sans le concours du pouvoir législatif, permettre l'introduction de troupes étrangères sur le territoire national. Il demande en outre la réduction de la garde à

10,000 hommes. Il croit à l'inutilité d'aumôniers en tems de paix, avantageusement remplacés par les vertueux ecclésiastiques dont chaque garnison est pourvue. Il résulterait de ces changemens des économies qu'on appliquerait à construire les treize nouvelles places fortes indispensables à la défense des frontières et à des ressources pour une guerre plus prochaine peut-être qu'on ne semble le croire. Il accorde des louanges au maréchal Macdonald, qui est placé à la tête de l'institution vraiment nationale de la Légion d'Honneur, et réclame l'arrière dû à ses vieux compagnons.

L'orateur se plaint de la résistance que le corps du génie militaire oppose à la confection de divers travaux publics que réclament l'industrie et l'agriculture dans plusieurs départemens. Il se plaint aussi de l'insuffisance des pensions de retraite, et demande qu'elles soient augmentées. Il appelle de tous ses vœux la formation d'une réserve qui donnerait à la France les moyens de maintenir son rang en Europe.

La séance est levée à six heures moins un quart.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Séance du 24 juin.

La séance est ouverte à une heure et demie devant dix membres, à peu près.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation. Puis la séance est suspendue pendant quelques minutes.

L'ordre du jour est la suite de la discussion générale du budget de la guerre.

M. le général Dutertre a la parole et se plaint au président d'être obligé de parler dans le désert. Après quelque hésitation, il commence néanmoins et lit un long discours dans lequel il examine en détail tous les articles du budget des dépenses du ministère de la guerre.

M. le vicomte Lemercier lui succède. L'honorable membre se plaint de ce que le ministère de la guerre absorbe une part considérable de notre énorme budget, et cependant nous n'avons pas une armée digne de la France, capable de nous faire accorder la prépondérance que la France a droit d'exiger. Ce n'est pas à l'administration de la guerre qu'il faut s'en prendre, mais à l'organisation actuelle de l'armée. Il nous faut une armée nombreuse, une armée composée de jeunes soldats, qui ne soient pas, pendant tout le tems qu'ils doivent à la patrie, privés de rendre les services que l'agriculture a droit d'exiger d'eux.

Il voudrait qu'il n'y eût jamais plus de 150,000 hommes sous les armes : mais au besoin il faudrait pouvoir réunir 400,000 hommes bien exercés et bien disciplinés, capables de se porter en peu de tems où les circonstances l'exigeraient.

L'honorable membre voudrait que le gouvernement s'occupât sérieusement du remplacement militaire, et qu'il présentât une loi qui engageât les vieux soldats à remplacer les jeunes conscrits qui désiraient ne point remplir le tems qu'ils doivent à la patrie.

M. Lemercier passe successivement en revue toutes les armes de l'armée, et indique les modifications qu'il croit devoir apporter au système actuel, et en considération des promesses faites par M. le ministre de la guerre, il vote pour le budget.

M. de Laboissière a la parole : On ose vanter dans cette chambre les bienfaits de la révolution ! Ils ne songent pas, ceux qui parlent ainsi, aux malheurs qui nous ont accablés et qui sont les résultats de la révolution ; aux troubles, aux inquiétudes, aux séditions qui sont aussi les bienfaits de cette révolution tant prônée.

Croit-on, dit ensuite l'honorable marquis, qu'en nous relâchant comme nous le faisons nous parviendrons à fournir encore à la France des soldats comme ceux d'Arcole et de Lodi ? Il faut des hommes aguerris pour faire la guerre : un homme courageux, mais qui n'est pas pompier, ne s'exposera pas pour éteindre le feu d'une maison embrasée ; un homme qui voit son camarade tomber à l'eau ne s'y jettera pas pour le sauver s'il ne sait pas nager. (On rit.) Je pense donc que le système des jeunes soldats est mauvais, et que celui des réserves ne vaut pas mieux.

Le général comte Clausel est appelé à la tribune. (Mouvement marqué d'attention et d'intérêt.) Il commence d'éprouver un budget énorme comme celui que présente le ministre de la guerre. Heureux le peuple qui peut, pendant le repos d'une longue paix, se procurer des ressources pour la guerre ; mais plus heureux quand il peut se ménager ces ressources sans entraver son service financier et sans charger les contribuables ! L'orateur se plaint du trop nombreux personnel des états-majors qui fait que les dépenses de la France pour l'entretien de ses troupes sont plus fortes à proportion que celles de toutes les autres puissances, quoique la paye du soldat soit plus faible en France que partout ailleurs.

Il parle du devoir qui oblige tous les citoyens à payer leurs dettes à la patrie : en l'exécutant, ils n'obéissent pas seulement au sentiment qui les appelle à soutenir l'honneur de la France, ils suivent encore un mouvement religieux. Il pense que pour que la France puisse conserver à l'égard de ses voisins une attitude imposante, il lui faut une armée permanente forte et nombreuse, soutenue par de bonnes réserves. Il vote pour les réductions qui n'entraveront pas la marche de l'armée.

M. le comte de Sesmaisons est appelé à la tribune. (Aux voix ! aux voix !)

M. le président consulte la chambre. la discussion est fermée. Section 1^{re}. Administration centrale. — La commission pro-

pose une réduction de 44,000 fr. M. de Corcelles en propose une de 129,000 fr.

M. de Corcelles a la parole. Il commence par dire que la séance d'hier a démontré qu'avec de l'union il ne tenait qu'à la chambre d'obtenir ce qui convenait à la France.

L'année prochaine sera, dit-on, une année d'économie ; mais pourquoi ne pas faire dès aujourd'hui celles qui peuvent être faites sans gêner la marche de l'administration ? L'honorable membre propose une réduction de 15,000 fr. sur les 30,000 fr. accordés au directeur de l'administration centrale ; il en propose une de 8,000 fr. sur le traitement du secrétaire-général de la même administration ; une égale sur celui des deux chefs de division ; il indique ensuite toutes les parties de cette administration qui lui paraissent susceptibles de réduction, et déclare persister dans son amendement.

M. le président demande si cet amendement est appuyé.

A gauche : Oui ! oui ! — La parole est à M. le général Lamarque.

Discours de M. le général Lamarque.

Messieurs, j'aurais pu, dans une discussion générale, parcourir toutes les parties du budget de la guerre ; mais ces revues me paraissent inutiles. J'ai donc préféré attaquer successivement chaque section, chaque chapitre. Si en suivant cette méthode, que je voudrais voir adopter pour tous les budgets, je suis obligé de monter souvent à cette tribune, j'aurai du moins l'avantage de ne pas fatiguer votre attention, et de ne vous offrir que des résultats précis et positifs.

Tout le monde est d'accord sur la nécessité d'une nouvelle organisation de l'armée, qui nous donne une réserve et augmente le nombre des soldats en diminuant les dépenses : car le problème qu'en 1631 Letellier avait ainsi posé : *Avoir le plus de monde possible au meilleur marché possible*, a été résolu par nous dans un sens diamétralement opposé, puisque, malgré les exemples de la Russie et des Pays-Bas, nous payons le plus cher possible le moins de monde possible. Attendons, pour nous occuper de ce point, le long et pénible enfilade du comité supérieur de la guerre. Abordons le chapitre de l'administration centrale.

Mais avant d'entrer dans aucune discussion, je me crois dans la nécessité d'adresser une demande au ministre de la guerre : Avons-nous réellement un ministre responsable, et n'avons-nous qu'un seul ministre chargé à la fois de l'administration et du personnel de la guerre ? J'ai besoin de le savoir ; car je ne voudrais pas courir le risque de blesser une divinité, lorsque je ne veux combattre qu'un ministre. Quelle que soit sa réponse, je ne vous cacherais pas que c'est avec un vif sentiment de peine que je vois mêlé à l'administration de la guerre un nom auguste devant qui se courbent tous les regrets et auquel se rattachent toutes les espérances. Une loi règle les avancements ; il y a donc une responsabilité attachée à l'exécution de cette loi. Le ministre de la guerre, me dira-t-on, se charge de cette responsabilité. Mais le mécontentement de ceux qui se voient préférer leurs camarades retomberait-il aussi sur le ministre ? Il y aura, pour chaque nomination, deux officiers sur trois qui croiront leurs services méconnus par celui dont le nom ne doit être prononcé que dans l'effusion de la reconnaissance. Il est d'ailleurs une responsabilité morale qu'il faut laisser peser tout entière sur la tête des ministres. Supposons que la guerre éclate, et que par suite d'intrigues trop communes, Catinat et Villars restent comme autrefois dans la retraite, tandis qu'on emploiera Lafeuillade et Villeroi, sur qui retombera alors la honte des journées de Turin et de Ramillies ? Car il y a une solidarité entre celui qui choisit et celui qui exécute. Il y avait une porte plus digne de l'héritier du trône, c'était d'établir pour nous une partie des prérogatives de l'ancienne cour des maréchaux de France, du conseil aulique de Vienne, et de le rendre ainsi le gardien de nos institutions militaires, le protecteur de tous les droits, le refuge de tous les opprimés.

Qu'on ne croie pas cependant que je veuille déverser le blâme sur la manière dont se font les nominations ; jamais, au contraire, depuis 1814, les droits de l'armée n'ont été aussi reconnus ; jamais les services n'ont été mieux récompensés. Mais cette direction peut passer dans des mains moins pures ; c'est pour soustraire l'armée aux caprices d'un ministre et à l'arbitraire des bureaux, que je voudrais qu'il y eût pour chaque arme de l'armée des comités spéciaux, comme il y en a pour le génie et pour l'artillerie ; car c'est grâce à ces comités que ces deux armes ont échappé jusqu'à ce jour aux changemens d'organisation, à ces délations, à ces intrigues qui compromettent tous les droits.

Que le ministre étende donc ce bienfait à toutes les armes, et la réunion de ces divers comités remplacera pour lui le comité de la guerre sur lequel il n'a qu'une action contestée, et qu'il semble pourtant vouloir associer à sa responsabilité, en mettant dans les actes qu'il signe : sur l'avis du conseil supérieur de la guerre.

Tels sont mes vœux et mes espérances ; et en attendant le moment de les voir s'accomplir, je ne puis pas adopter la réduction de 44,000 fr. que vous propose votre commission, car elle retomberait sur quelque malheureux père de famille, sur quelque commis laborieux dont vous briseriez l'existence : de semblables réductions ont un caractère mesquin qui rapetisse cette grande assemblée, en la mettant en guerre avec les copistes, les expéditionnaires, les huissiers dont elle devient l'effroi, et qui sont les seules victimes des calculs de votre commission. C'est sur d'autres salariés que doivent porter vos économies ; c'est sur les hautes montagnes que la foudre doit tomber.

Je vote contre la réduction, persuadé que l'organisation que je propose en amènera de plus considérables et de plus dignes de vous.

A droite : C'est bien ! très-bien ! vous avez raison ! — Bravos à gauche.

M. le ministre de la guerre répond à M. de Corcelles, et fait observer à la chambre que des réductions considérables ont eu lieu par ses soins sur les dépenses de son ministère. Il se flatte de marcher dans la voie des améliorations. Il défend les appointemens donnés au directeur-général du personnel, par la raison que ce directeur lui est extrêmement utile, qu'il le remplace dans beaucoup d'occasions avec un zèle qui mérite toute autre chose que des reproches. Les chefs de division ne sont pas trop rétribués pour les fonctions qu'ils ont à remplir : ils sont aussi peu nombreux.

Le général Lamarque a demandé s'il y avait un ministre responsable. Oui, Messieurs, dit avec force M. de Caux, il y a un ministre responsable, et qui ne prétend rejeter sur personne sa responsabilité, qui s'occupe essentiellement et consciencieusement de tout ce qui le touche, et qui travaille sans relâche à mériter de plus en plus la confiance du monarque et de la France, etc., etc.

M. Humann demande la parole.

M. le général Lamarque demande à répondre au ministre. L'honorable membre commence par rendre hommage à la franchise avec laquelle le ministre de la guerre a répondu aux interpellations qu'il lui a adressées, et il se plaint de ce qu'il n'existe pas en France, comme en Russie et en Autriche, un tableau sur lequel on inscrit, non-seulement le nom des officiers qui ont obtenu de l'avancement, mais leurs titres à cet avancement : et il espère que M. le ministre de la guerre s'empressera d'adopter cette mesure.

M. de Corcelles demande la parole pour répondre à M. le ministre de la guerre : Il déclare que S. Exc. ne l'a pas compris, ou plutôt n'a pas voulu le comprendre, et il entre dans de nouveaux développemens pour démontrer la nécessité d'adopter son amendement, en s'appuyant sur l'abus qui a fait entrer des hommes payés comme colonels, comme lieutenans-généraux, etc. dans les bureaux de l'administration, qui les paye encore comme employés.

M. Thiral de St-Aignan, commissaire du roi, s'élève contre ce qu'a dit M. de Corcelles : il est vrai que quelques gardes d'artillerie ont été employés dans les bureaux ; ils ont reçu pour cela des indemnités, mais temporairement et sans préjudice pour l'avenir. (M. de Corcelles réclame.... Tumulte.)

M. le général Sébastiani s'élève à son tour avec force contre le député qui n'a pas craint, dans la séance d'hier, de porter atteinte à la gloire de la France ! (Tumulte : on nomme partout M. de Clarac.)

M. Humann vient après le général Sébastiani, et parle au milieu du trouble causé par la phrase vigoureuse de l'honorable général. Il se plaint que le général Lamarque ait considéré avec dédain comme indignes d'être cités, les réductions apportées par la commission aux dépenses du ministère de la guerre. La commission a fait tout ce qu'elle a pu, dit le rapporteur, et si ses efforts ne sont pas mieux appréciés, il faut fermer le budget et voter de confiance ! — La commission persiste dans ses conclusions.

M. le président se dispose à mettre aux voix par ordre les réductions proposées. Je vais mettre aux voix la réduction de 8,000 fr., proposée sur le traitement du secrétaire-général. (Vives réclamations à droite et au centre. C'est injuste ! on ne doit pas voter ainsi.)

M. Mestadier dit quelques mots de sa place : un tumulte affreux règne à droite et à gauche.

A gauche : Aux voix ! aux voix ! M. de Formont monte à la tribune : Aux voix ! aux voix ! M. Benjamin Constant court mettre son costume.

M. le président dit qu'il ne se laissera pas vaincre par le bruit. Il met aux voix tous les articles de la réduction proposée par M. de Corcelles, malgré le tapage qui continue toujours crescendo.

M. Dumeylet lui crie de se couvrir et de lever la séance.

Il nomme les uns après les autres les votes à faire : quelques membres se lèvent pêle-mêle sans savoir ce qu'ils font. Il met ensuite aux voix l'amendement de 44,000 fr. proposés par la commission : celui de M. de Corcelles n'ayant pas été adopté, dit-il.

L'amendement de la commission est adopté. (Le bruit continue.)

La section 1^{re} est adoptée, déduction faite des 44,000 fr. L'agitation va toujours son train.

M. le président hausse les épaules et demande comment il est possible qu'un ordre de délibération adopté depuis le commencement puisse encore donner lieu à de pareilles discussions.

M. Demarçay demande la parole pour un rappel au règlement. (Silence.) M. le président, dit-il, a bien conduit la discussion, je lui rends justice. Mais un membre (M. de Formont) a demandé la parole ; le règlement défend de la refuser, surtout quand il s'agit d'une position de question.

M. le président répond quelques mots et continue la délibération.

Section II^e. — États-Majors. — Traitemens d'activité : 6,470,056 fr. M. Boissy d'Anglas demande une réduction de 869,800 fr. dont 140,000 fr. sur le traitement accordé aux 4 maréchaux de France, majors-généraux de la garde royale. Il parle du cumul que fait M. le maréchal Macdonald des

Traitemens de 5 à 6 places, montant à plus de 140,000 fr. Il serait à souhaiter, dit-il, que l'on supprimât tout à fait l'état-major de la garde royale, et que l'on fit de la garde royale un corps semblable aux autres corps de l'armée. M. Boissy-d'Anglas entre dans de grands développemens. Il demande pour quoi c'est le budget de la guerre et non pas la liste civile qui paie les sous-gouverneurs du duc de Bordeaux. (Explosion à droite.)

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE JUDICIAIRE,

EN TROIS LOTS, OU EN TOTALITÉ,

D'un domaine situé en la commune de Ste-Foy-lès-Lyon, au territoire du Petit-Ste-Foy, canton de St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône, dépendant de la faillite du sieur Sébastien-Louis Debrou.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Pierre Lafitte, expert en affaires contentieuses de commerce, demeurant à Lyon, rue Clermont, n° 3, agissant en qualité de syndic définitif de la faillite dudit sieur Sébastien-Louis Debrou; lequel a constitué pour avoué M^e Aimé-Jean-Baptiste Morin, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, quai Humbert, n° 12.

Elle aura lieu en vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de Lyon, le seize mai mil huit cent vingt-neuf, enregistré le vingt-un du même mois, expédié et délivré en forme exécutoire.

Désignation dudit domaine.

Il se compose : 1° d'une maison de maître ayant son entrée, à l'orient, sur le chemin tendant de St-Irénée de Lyon à Ste-Foy-lès-Lyon, d'une cour close et pavée, entourée à l'orient, au nord et au midi, par ladite maison, et à l'occident par un mur dans lequel est une porte donnant entrée dans un enclos dont il va être parlé. Contre ce mur, et à son angle nord-ouest, est une citerne non couverte.

2° D'un autre petit bâtiment pouvant servir au logement d'un granger, à l'extrémité occidentale dudit enclos, ayant une sortie par une petite cour à l'occident d'icelui, sur le chemin des Aque-ducs. Contre ce bâtiment est un bosquet de grands arbres d'agrément.

3° Et enfin d'un tènement de fonds en jardin, terre et vignes plantées d'arbres à fruits et d'agrément, clos de murs de tous les côtés, à l'exception du côté nord où il est clos seulement par une haie sèche.

Tout encore partie de la propriété, deux caves et un petit pressoir étant dans un tenailler, faisant partie de la maison énoncée en l'art. 1^{er}.

Ce domaine, en totalité, a une contenance en superficie de 166 ares 83 centiares. Il est confiné, à l'orient, par le grand chemin de St-Irénée de Lyon à Ste-Foy-lès-Lyon; au midi par un autre chemin tendant du précédent à celui des Aque-ducs de St-Irénée; à l'occident déclinant au midi par le chemin desdits Aque-ducs; au nord par des vignes aux sieurs Fichet, Fayolle et Charbonnet; et encore d'orient par des vignes à ces deux derniers. Tous les murs de clôtures appartiennent exclusivement à la propriété; et ceux du côté de nord ont, en dehors, un petit espace de terrain de 171 millimètres de largeur tout le long dudit mur.

Division du domaine en trois lots.

PREMIER LOT.

Il se compose : 1° de la maison de maître qui prend son entrée à l'orient par le chemin tendant de St-Irénée de Lyon à Ste-Foy-lès-Lyon, par un portail donnant entrée sur la cour pavée dont on a parlé. Cette maison est composée de trois corps de bâtimens, dont celui du milieu forme une galerie au premier étage, avec petite écurie au-dessous, est desservi par un escalier en pierres. Au rez-de-chaussée est un cuvier dans lequel sont deux caves et un pressoir garni de ses accessoires et agrès. Dans l'angle sud-ouest est un puits à eau claire. Les bâtimens sont recouverts en tuiles creuses et à deux pentes; les murs sont en maçonnerie et pisai. À l'angle nord-ouest des bâtimens est une bontasse qui reçoit les eaux du toit.

2° De la partie orientale du tènement de fonds ou enclos jusqu'à l'alignement oriental du mur dans la direction du nord au midi, séparant une autre partie dudit tènement ou enclos composant le troisième lot, d'avec les vignes des sieurs Charbonnet et Fayolle.

Ce premier lot, tout compris, a une superficie de 85 ares 25 centiares, ou 6 bicherées 59 centiares, et a été estimé par l'expert, dans son rapport, à la somme de douze mille cinq cents francs, ci 12,500 fr.

SECOND LOT.

Il se compose : 1° du petit bâtiment qui est à l'extrémité occidentale du tènement de fonds ou enclos composant le domaine, consistant en une remise et une pièce de débarras au-dessus, quatre pièces servant de logement, dont deux au rez-de-chaussée et deux au premier étage. Ce bâtiment, dont les murs sont en maçonnerie, est desservi par une petite cour ayant entrée sur le chemin des Aque-ducs.

2° De la partie dudit tènement de fonds ou enclos allant du côté d'occident jusqu'à l'alignement septentrional du mur septentrional du premier lot, et du côté d'orient jusqu'à l'alignement oriental du mur oriental du troisième lot.

Ce lot a une contenance en superficie, y compris le sol du bâtiment, de la petite cour et des murs de clôture, de 33 ares 58 centiares, et a été estimé par l'expert, dans son rapport, à la somme de trois mille cinq cents francs, ci 3,500 fr.

TROISIÈME LOT.

Ce lot est composé du surplus du tènement ou enclos à partir de l'alignement septentrional du mur de clôture septentrionale du premier lot. Il est confiné à l'occident par le chemin

des Aque-ducs, sur lequel est une porte au bas d'une rampe d'escaliers en pierres; au nord, par les propriétés des sieurs Fichet et Fayolle, le mur de clôture entre deux et derrière lequel sont aussi 371 millimètres de terrain en largeur; à l'orient, par les vignes des sieurs Fayolle et Charbonnet, toujours le mur de clôture entre deux, et derrière icelui une largeur de terrain de 371 millimètres; et au midi, par la partie de l'enclos formant le second lot ci-dessus.

Ce troisième lot, y compris le sol des murs et l'espace de terrain en dehors, a une superficie de 48 ares ou 3 bicherées 71 centiares ancienne mesure, et a été estimé par l'expert, dans son rapport, à la somme de trois mille francs, ci 3,000 fr.

Lesdits immeubles, au surplus plus amplement désignés audit rapport, seront vendus en trois lots, au par-dessus du montant de l'estimation faite par l'expert, et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, savoir : le 1^{er} lot au par-dessus de la somme de douze mille cinq cents francs; le second lot au par-dessus de la somme de trois mille cinq cents francs, et le troisième lot au par-dessus de la somme de trois mille francs, sauf l'enchère générale sur les trois lots réunis, laquelle sera préférée même à prix égal, et en outre sous les charges, clauses et conditions insérées dans le cahier déposé au greffe du tribunal.

La lecture ou publication du cahier des charges a eu lieu le trente mai mil huit cent vingt-neuf, et l'adjudication préparatoire a été fixée au samedi onze juillet suivant, jour auquel elle aura lieu, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, y séant, hôtel de Chevières, place St-Jean, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience, au par-dessus du montant de l'estimation des experts, et en outre sous les clauses et conditions du cahier des charges.

Signé MORIN.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués exerçant près le tribunal civil de Lyon.

S'adresser, pour prendre des renseignements, à M^e Morin, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, quai Humbert, n° 12, ou au greffe du tribunal civil où est déposé le cahier des charges. (2154)

VENTE PAR LICITATION,

D'une maison neuve, située à Lyon, à l'angle du quai d'occident et de la place Ste-Claire, indivise entre les sieurs Ribout, Barre, Savoie et demoiselle Hotelard.

L'immeuble à vendre consiste en une maison neuve, située à Lyon, à l'angle du quai d'occident et de la place Ste-Claire. Elle se compose d'un seul corps de bâtimens, ayant quatre façades, consistant en caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, et cinq étages au-dessus, dont le dernier est établi en mansardes et surmonté de galeries ou greniers; elle a été estimée par les experts, à 170,000 fr.

La vente est poursuivie devant le tribunal de première instance de Lyon, à la requête des sieurs Antoine Ribout, négociant; Antoine Barre, pharmacien, demeurant tous deux à Lyon place de la Comédie; et du sieur Pierre Savoie, receveur de loterie, demeurant à Lyon, rue St-Dominique; lesquels ont constitué pour avoué M^e Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y demeurant rue du Palais, n° 1;

Contre dame Anne Lebeaef, veuve du sieur Jean Hotelard, architecte, tatrice de Clotilde Hotelard, leur enfant mineure; elle demeurant à Lyon, quai de Retz, et le sieur Frédéric Hotelard, architecte, demeurant à Lyon, rue des Marronniers, subrogé-tuteur de ladite Clotilde Hotelard; lesquels ont pour avoué M^e Pignard, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 53.

L'adjudication préparatoire a été tranchée en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, sis palais de justice, place St-Jean, le samedi neuf mai mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin.

Il n'y a pas eu d'enchérisseurs.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi vingt-deux août mil huit cent vingt-neuf, à la même heure.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

Foudras.

S'adresser au greffe du tribunal pour voir le cahier des charges, et pour obtenir des renseignements, à M^e Foudras, avoué des poursuivans; ou à M^e Pignard, ou enfin aux colicitans eux-mêmes. (2159)

Dimanche vingt-huit juin mil huit cent vingt-neuf, à onze heures du matin, sur la place publique de la commune de Dardilly (Rhône), il sera procédé à la vente de meubles et effets saisis, qui consistent en chaudron, buffet, chaises, horloge, table, charrettes et autres objets.

VIALLO. (2167)

ANNONCES DIVERSES.

MAGNIFIQUE ETABLISSEMENT

AVEC TERRAINS EN DÉPENDANT PROPRES À BATIR,

À VENDRE PAR LICITATION,

Avec concours d'étrangers, en trois lots, dans le cabinet de M^e Lecourt, notaire à Lyon, rue Paits-Gaillot, n° 1.

L'adjudication sera faite à la bougie éteinte, au profit du dernier enchérisseur, le mercredi cinq août mil huit cent vingt-neuf, à onze heures du matin.

DÉSIGNATION DES LOTS.

PREMIER LOT.

Il comprend : 1° Un vaste bâtiment servant d'atelier, d'une longueur de 50 mètres, sur une largeur de 19 mètres, renfermant :

Une pompe à vapeur à l'épreuve, d'une force d'environ trente chevaux, destinée à faire mouvoir les machines dont suit le détail :

Une grande scie verticale ;

Douze scies circulaires ;

Huit mécaniques à bouveter et à mouler ;

Les meules à aiguiser.

Ce bâtiment renferme encore les forges et les soufflets, les établis de menuiserie et leurs accessoires.

2° Un second bâtiment qui renferme les deux chaudières et les fourneaux ;

3° Un grand réservoir alimenté par la pompe à sen et par une source d'eau vive propre au service des habitations ;

4° Un troisième bâtiment, dans lequel un calorifère pour le dessèchement des bois, avec son fourneau et ses conduits en tôle ;

5° Un quatrième bâtiment, à la suite du séchoir, destiné au logement des chefs-ouvriers ;

6° Un cinquième bâtiment consacré aux bureaux de l'administration.

DEUXIÈME LOT.

Il se compose : 1° D'un bâtiment formant une vaste remise, outre le cuvage, renfermant le pressoir et les vases vinaïres, et d'un petit bâtiment à la suite, servant de logement au contre-maître ;

2° D'une maison d'habitation séparée des ateliers par une terrasse, et composée de caves, rez-de-chaussée surmonté de deux étages et de greniers, avec cour, jardin, remise, écurie, cellier, puits à eau de source et bâtimens de domestiques.

TROISIÈME LOT.

Il se compose d'un tènement de terrain planté de vignes, situé dans la partie supérieure de la propriété, latéral à la route de Lyon à St-Etienne, sur une étendue d'environ 250 mètres.

La propriété immobilière et les établissemens industriels appartiennent à la Société dite de la Mulatière.

Ils sont situés au lieu de la Mulatière, près Lyon, au confluent du Rhône et de la Saône, sur le point le plus facile pour les débarquemens et les embarquemens, presque sur le bord du fleuve, et néanmoins à l'abri des plus grosses eaux.

La superficie de l'immeuble contient environ deux hectares, y compris le sol des bâtimens.

La propriété est entourée de murs de trois côtés.

La manufacture, les machines et les ateliers sont dans le meilleur état.

Les enchères seront d'abord reçues sur les lots et ensuite sur la totalité. La préférence à prix égal sera donnée à l'adjudicataire-général.

L'adjudicataire du premier lot sera subrogé néanmoins, à ses périls et risques, aux droits de la Société, pour l'exercice du brevet d'invention de M. Roguin.

Le portier et les préposés sont autorisés à laisser visiter la propriété et l'établissement dans tous leurs détails; ils fourniront tous les renseignements qui seront désirés.

Le cahier des charges, ainsi que le plan, sont déposés chez M^e Lecourt, notaire, chargé de recevoir les offres qui seront faites. (2160)

AVIS.

GUÉRISON DE LA SURDITÉ.

Tous les journaux de la capitale ont annoncé la précieuse découverte du docteur-médecin Maurice, pour guérir la surdité, surtout lorsqu'elle n'est pas très-invétérée, (l'originelle incurable). L'huile acoustique qu'il emploie, 6 fr. le flacon. Dépôts : chez M. Aguetant, pharmacien à Lyon, place Confort, n° 13; et au Puy, chez M. Joyeux, aussi pharmacien. (Le docteur donne ses consultations rue du Colombier, n° 6, à Paris.) (2161)

M^{me} CONSTANCE CAVENDISH, DE LONDRES,

Professeuse de langue anglaise, rue Lanterne, n° 5, au 1^{er}. Ses leçons sont simples, faciles, et elle garantit à l'élève studieux une bonne prononciation en quatre mois d'étude. Une connaissance parfaite de la langue française la met dans le cas de faire traduire en anglais les auteurs du style le plus élevé, ainsi que des prosateurs italiens. (2111-3)

MM. les imprimeurs qui désireront adopter l'emploi de la Casse tachéotype (voir notre feuille), voudront bien s'adresser au dit M. George, ou à M. Rey, fondeur de caractères, à Lyon, place St-Jean, chargé de sa procuration; ce dernier fournira les caractères supplémentaires propres à l'emploi de cette casse. (2163)

BOURSE DU 24.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 mars 1828. 109f 108f 95 109f 109f 5 109f 109f 5 109f.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1828. 79f 25 30.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1860f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 85f 25 30.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1829. 74f 7f 5 3f 8.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 50f 49f 5/4 7f 8 3/4.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.